



## CONSEIL INTERCOMMUNAL «SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny- Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

### RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LE BUDGET 2022 PRÉAVIS 04/2022

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion a siégé dans la composition suivante :

**Renens** - François Delaquis, Président-rapporteur

Membres :

**Bussigny** - Michael Wyssa

**Chavannes-près-Renens** - Nicolas Rayroud

**Crissier** – Patrick Voegelin

**Ecublens** – José Birbaum

**Prilly** - Sylvie Krattinger Boudjelta

**Saint-Sulpice** – Oleg Yazyev

**Villars-Ste-Croix** - Illuminata Perna

Elle s'est réunie aux dates suivantes :

#### MARDI 17 AOÛT 2021 :

Séance de préparation et première lecture du budget 2022.

A l'issue de cette séance une liste de questions a été transmise par messagerie électronique au Codir. Elles sont reprises dans le présent rapport avec les réponses.

#### LUNDI 23 AOÛT 2021 :

Séance en présence de M. Jean-François Clément, Président du Codir, M. René Piller, vice-président du Codir, du Commandant Frédéric Schaer, du capitaine Olivier Fiaux remplaçant du commandant et du premier-lieutenant Jacques-André Chappuis responsable finance.

Lors de cette séance des explications complémentaires ont été apportées et d'autres questions ont été posées.

#### PRÉAMBULE

La Commission remercie chaleureusement le Codir ainsi que la direction de Polouest pour sa disponibilité, ses réponses complètes, détaillées et documentées. La Commission a ainsi pu travailler dans d'excellentes conditions.

Elle relève que les demandes des précédentes Commissions de gestion pour obtenir le plan des postes, à savoir les effectifs autorisés (page 17a du budget) et d'avoir en regard dans un autre tableau (page 17b du budget) les postes en équivalent plein temps porté au budget ont été entièrement satisfaites. Cette manière de faire permettra d'améliorer le suivi et d'avoir un budget collant au plus près de la réalité.

## 1. CHIFFRE 3. PLAN DES POSTES (ETP) PAGE II

- Quelles sont les normes de dotation en policier et quelles sont les critères retenus pour fixer les effectifs ?

La dotation en policier a été fixée en 2012 dans le cadre de la procédure d'accréditation au travers de l'OABS (outil d'analyse des besoins sécuritaires). La population et le nombre d'interventions font partie des critères déterminants. En 2021, l'OABS n'est plus considéré comme pertinent. Une étude est en cours pour le développement d'un nouvel outil.

- Quel est l'effectif que doit avoir une police municipale ou régionale pour avoir son accréditation ?

Voir réponse ci-dessus. L'OABS fixait l'effectif de la POL à 89 policiers, mais après négociation politique l'effectif d'accréditation a été arrêté à 78 ETP. On relèvera que ce chiffre est aujourd'hui suranné et ne correspond plus à la réalité des besoins, ne couvrant que le besoin des prestations inhérentes à Police-Secours.

- Poste de centraliste supprimé, compte 6100.3111.01,. Que comprend l'économie de CHF 930'000.00 tel que mentionné à la page II ?

Il s'agit du poste d'assistant centraliste supprimé et d'un sous-effectif projeté de 6 ETP non budgété. Cela s'explique également par le fait que les aspirants, au terme de leur 1ère année de formation deviennent des policiers en formation lors de leur 2ème année (PEF). Jusqu'alors la formation des policiers s'effectuait sur 1 année et au terme de leurs examens devenaient des policiers brevetés ; leurs salaires étaient dès lors comptabilisés dans le 6100.3011.01.

## 2. CHIFFRE 7. REGIO PAGE III

- Quels sont les flux financiers induits par le projet REGIO ?

Pour l'heure, il n'y a que de petits flux. Ceux-ci se sont limités à l'achat de petit matériel divers (toner pour imprimante PCV à l'HP, petit matériel d'intervention pour 2 vhcs Pol/ REGIO compatibles tels qu'extincteur, roues métriques, triopans, menottes etc...) il y a eu également la sérigraphie de 2 vhcs POL pour qu'ils puissent également intervenir sur l'AR, un abonnement Swisscom pour 3 Natels REGIO. Ce flux représente pour 2021, à ce jour CHF 20'000.--. Ces dépenses viennent être contrebalancées par des économies réalisées en parallèle notamment par une diminution des Km effectués avec les vhcs POL ordinaires, puisque les 2 patrouilles REGIO se font à bord des véhicules de la gendarmerie. Cela a, par analogie, aussi un effet sur les frais d'achat de carburant et d'entretien des véhicules qui sont en diminution.

## 3. COMPTE 6000.3066 PAGE 2A)

- Est-ce que les frais de subsistance sont refacturés au LHC et si oui, où trouve-t-on la part que le club verse ?

Les saisons en National Ligue étant considérées comme une manifestation

d'ampleur régionale, le montant de la facture globale adressée au LHC est défini entre le Conseil d'Etat et le club, conformément à l'art. 2 de la LFacManif I, qui stipule que l'organisateur peut demander l'exonération (partielle ou totale) des frais de sécurité.

Les frais de subsistance en tant que tel ne sont donc pas refacturés au LHC, mais englobés dans les frais sécuritaires engendrés lors des matchs. Une convention tripartite établie en 2019 entre le canton (PCV), la Ville de Lausanne et la POL, règle le montant facturé au LHC en fonction des effectifs engagés. Une clé de répartition a été établie attribuant 50 % du montant à la POL, 40% à la gendarmerie et 10 % à la police de Lausanne. Pour la saison 2019-2020 le montant perçu par la POL a été de CHF 18'000.--. En raison de la pandémie, il n'y a eu aucune prestation sécuritaire fournie pour la saison 2020-2021 (septembre à avril). Ces frais sont facturés et comptabilisés dans le compte n° 6120.4356 "Facturation de service à des tiers".

- Quel est le montant qui est généralement facturé aux organisateurs de manifestations diverses ?

Les frais facturés aux organisateurs varient en fonction du genre de manifestations et des prestations fournies. Ceux-ci sont majoritairement en lien avec les heures effectuées par les policiers/personnel civil à hauteur de CHF 120.-- /h conformément au Règlement de l'association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" sur les frais afférents aux interventions et prestations fournies par ses services, du 20.09.2016. Il s'agit notamment des frais pour les escortes, les plantons de circulation, les heures effectuées lors de séances préparatoires. Dits frais sont crédités au compte n° 6120.4356 "Facturation de service à des tiers".

#### 4. COMPTE 6090.3091.02 PAGE 2A)

- Les frais d'écolage passent de CHF 56'720.00 par aspirant (283'500/5) à CHF 61'725.00. A quoi est dû cette hausse ?

Cette hausse est en lien avec les coûts de fonctionnement globaux de l'Académie (infrastructures, personnel, intervenants externes etc.). Ceux-ci sont calculés sur la base d'effectifs annoncés par les Corps assez tôt sur des desideratas, avant même la fin du recrutement. De ce fait, s'il y a un nombre inférieur d'aspirants (désistements de dernières minutes, effectifs souhaités annoncés mais pas trouvés) les frais par aspirants augmentent. Par ailleurs, dans ce poste budgétaire il y a également des frais de formation pour le maintien de l'ordre (MO) et des frais d'examens. Il ne s'agit pas juste d'une division du montant par le nombre d'aspirants. Selon les informations fournies par l'Académie, les frais d'écolage se situent entre CHF 58'000.00 et 60'000.00 pour 2022. Nous avons porté au budget un montant de CHF 60'000.00 par aspirant.

#### 5. COMPTE 6090.3091.02 PAGE 2A)

- Quels sont les critères d'attribution de ces « Natels » et à combien se monte l'indemnité ?

Le critère est l'utilisation du Natel à des fins professionnelles. L'indemnité se monte à CHF 50.00/mois et concerne 31 personnes.

## 6. COMPTE 6001.3111.02 PAGE 3A)

- Dans son rapport sur le budget 2020 la Commission de gestion faisait part de son inquiétude quant au coût du projet Odyssee. La Commission souhaite avoir des explications détaillées sur ces nouveaux coûts et savoir où est-ce que l'on va avec ce projet car on ne parle plus d'investissement mais d'augmentation pérenne ?

Diminution des coûts d'investissement de CHF 68'000.00 env. s'expliquant par les négociations entre le Conseil d'Etat et le Comité des polices communales vaudoises (CDPV), principalement pour une réduction des coûts RH.

Augmentation des coûts pérennes de CHF 18'000.00 env. /an en raison de l'obligation pour la PCV de refacturer la TVA, montant qui n'avait pas été pris en compte dans le devis initial.

Il est à noter que Lausanne et Yverdon ne se sont pas encore prononcés sur ce projet Odyssee ce qui fait que son financement n'est pas encore totalement arrêté.

- Le montant porté au budget est-il le même que celui qui figure dans le plan d'investissement de la page 14 ?

Le montant porté au budget ne concerne que l'amortissement (sur 6 ans) soit 217'000.00 (arrondi) compte 6008.3313. Le montant figurant au plan d'investissement est le montant que nous allons payer en 1 fois par le biais d'une écriture comptable au bilan lors du paiement au Canton de CHF 1'300'000.00.

- Quelle différence a été apportée à ce projet par rapport au préavis initial ?

La différence ne porte que sur les aspects financiers.

- La Commission a demandé et obtenu le détail du compte 6001.3111.02. On a passé de 50 à 100 licences pour le télétravail

## 7. COMPTE 6001.3151 PAGE 3A)

- La Commission souhaite connaître quels sont les montants liés à la moins-value liée aux frais de maintenance et quel est le montant des frais de maintenance économisés pour des projets budgétés en 2021 mais non réalisés.

La moins-value est de CHF 5'000.00 et les frais économisés pour des projets non réalisés se montent à environ CHF 4'000.00.

## 8. COMPTE 6002.3161.09 PAGE 4A)

- Quel est l'objectif de communication visé par la location de ces divers espaces publicitaires ?

Le montant est en prévision d'une réflexion sur les campagnes de recrutement qui doivent être menées au niveau de l'OPV. La POL n'a pas prévu de réactiver une campagne de recrutement en 2022, comme cela avait été fait précédemment.

#### 9. 6005.3193. PAGE 4A)

- Les prestations de l'entreprise ICP sont de type honoraires avec des facturations à l'heure, des tarifs en fonction du nombre de personnes, etc. Ces coûts ne doivent-ils pas figurer dans un compte dont la nature est 318 Honoraires plutôt que 319 qui émoluments, impôts et cotisation selon le plan comptable des communes vaudoises.

Les prestations de l'entreprise ICP sont de type honoraires avec des facturations à l'heure, des tarifs en fonction du nombre de personnes, etc. Ces coûts ne doivent-ils pas figurer dans un compte dont la nature est 318 Honoraires plutôt que 319 qui émoluments, impôts et cotisation selon le plan comptable des communes vaudoises.

Il s'agit bien d'une affiliation/cotisation annuelle. La prime de base est calculée sur le nombre d'employé (jusqu'à 250) additionnée à une contribution par ETP. Cette prime est donc revue d'année en année pour être en adéquation avec le nombre effectif d'ETP. Les prestations fournies font l'objet d'une facturation à part qui elle sera imputée au compte 6004.3189.02 "Honoraires divers"

#### 10. 6007.3223. PAGE 4A)

- Quels sont les taux de ces emprunts ?
  - 1.39% pour le déménagement HP (2013-2023)
  - 0.4% pour le centre de calcul (2019-2024)

#### 11. 6059.3511. PAGE 7A)

- La Commission souhaite connaître qui paye quoi et pour quelle prestation ?

Lors de l'établissement d'un avis de perte/vol d'une pièce d'identité suisse, un émolument de CHF 40.00 est encaissé. Sur cette somme, CHF 24.00 sont reversés au Canton au travers de ce compte et CHF 16.00 sont pour le travail administratif de la POL et sont comptabilisé dans le compte 6070.4312.01 "Emoluments divers"

#### 12. 6101.3114.02 PAGE 9A)

- Y-a-t-il des demandes formulées par des communes et si oui, lesquelles ?

Le montant porté au budget permet l'acquisition de trois appareils. Un projet commun entre Chavannes et Ecublens dans le secteur Glycines va peut-être amener la pose d'un appareil.

#### 13. 6123.4370 PAGE 10A)

- Quel est l'ampleur de ce retard et à combien s'élève le manque à gagner ?

Ce retard, qui concerne la procédure de mise en poursuites, est d'environ 3 mois. Ce manque à gagner, aux comptes 2020 et qu'on devrait récupérer en 2021, est difficilement chiffrable.

## PLAN D'INVESTISSEMENT PAGE 14

- Dans le compte 6001.3115 achat de véhicule, il est fait mention dans les remarques d'un préavis d'investissement pour le remplacement progressif des véhicules thermiques. Qu'en est-il de ce préavis ? Quand sera-t-il déposé, le plan d'investissement 2021-2030 dont le Conseil intercommunal doit prendre acte n'en fait pas mention ?

Cela ne figure pas au plan des investissements car il s'agit d'une intention. Pour l'heure une analyse doit encore être menée pour déterminer, notamment, si l'autonomie des véhicules électriques est compatible avec les missions des véhicules d'intervention. Par ailleurs, dite analyse devra également mettre en lumière le mode de financement (emprunt/leasing). Si le financement passe par le leasing, il figurera au budget de fonctionnement et il ne s'agira pas d'un investissement. Ces véhicules seront donc hors bilan.

- Faut-il s'attendre à d'autres investissements que ceux prévus au plan d'investissement adopté par le CODIR du 9 juin 2021. Si oui, sait-on déjà lesquels ?

Le plan des investissements est mis à jour chaque année. Pour l'heure, il n'y a pas d'autres investissements que ceux figurant au plan des investissements. Toutefois, Le CODIR doit encore établir son plan de législature 21-26, lequel pourrait éventuellement amener d'autres investissements.

Par ailleurs, la POL reste tributaire d'investissements, dont la POL n'a pas la maîtrise, comme par exemple le projet ODYSSEE (Projet OPV) respectivement le système de communication radio POLYCOM (Confédération).

## CALCUL DE LA CLÉ DE REPARTITION FINANCIÈRE PAGE 16

La Commission a estimé utile se faire expliquer à nouveau les critères de la répartition financière entre les Communes pour renseigner le Conseil intercommunal dans sa nouvelle composition en début de législature.

C'est l'annexe 1.3 des statuts de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois » qui fixe les règles de la répartition financière entre les communes :

« Après une analyse très approfondie de tous les critères pertinents à prendre en compte, les Municipalités ont créé une clé de répartition fondée sur les critères suivants: point d'impôt net, nombre d'habitants et nombre d'interventions. La combinaison des trois critères permet d'établir une moyenne dite «optimale». Cette clé de répartition est actualisée chaque année ».

Cela donne la méthode de calcul suivante pour arriver au pourcentage de participation pour chaque commune :

- 3 critères (point d'impôts – population x 2 – interventions) ou
- 2 critères (population x 2 – interventions) si le point d'impôts est péjorant. En effet, la valeur du point d'impôt peut être considérablement impactée si la commune vend du terrain, un immeuble ou perçoit un héritage.
- De ce fait, c'est la méthode de calcul la plus favorable pour la commune qui est prise en compte. Cette méthode de calcul, pour toutes les communes, donne une

moyenne dite "Minimas" qui ne représente pas le 100 %. Dès lors, un nouveau calcul est effectué pour trouver au final la moyenne optimale de 100%

Exemple Bussigny :

Minimas : 11.183 % moyenne la plus favorable (qui prend en compte le point d'impôt)

**Optimale** :  $\frac{11.183 \% \times 100}{97.988 \%} = 11.411 \%$

L'annexe fait partie intégrante des statuts. Pour la modifier, il faudrait une modification des statuts nécessitant de repasser devant toutes les communes.

#### AMENDEMENT COMPTE 6000.3092 PAGE 2A

Ce compte est celui des frais liés aux recherches de personnel. Selon les projections il sera vraisemblablement dépassé de CHF 6'500.00 en fin d'année.

Vu les besoins en matière de recrutement de policiers, le Codir constate que le montant initial prévu : CHF 16'000.00 a été sous-estimé. Elle souhaiterait que ce montant soit porté à CHF 25'000.00.

La Commission de gestion soutient cette proposition et dépose l'amendement suivant :

- **Porter à CHF 25'000.00 le montant du poste du budget 6000.3092 pour l'exercice 2022.**

#### CONCLUSION :

La Cogest relève avec satisfaction que ce budget sera plus en adéquation avec les comptes car des postes portés au budget mais gelés ou supprimés n'ont pas été reportés. Il y a lieu de nuancer l'affirmation d'une baisse des charges de fonctionnement, car si on avait reporté en 2022 les mêmes postes on se trouverait en face d'une légère augmentation des charges. Cette augmentation est toutefois justifiée car elle est en lien directe ou indirecte avec la forte augmentation de la population du district qui accroît l'activité de la police.

La Cogest relève également que les flux financiers du projet Régio ont été clairement explicités. Le volume de ceux-ci sont petits. Les charges supplémentaires de certains postes sont compensées par des économies par d'autres.

La Cogest approuve, à l'unanimité, le budget 2022 amendé de l'Association « Sécurité de l'Ouest lausannois » et vous demandent d'en faire autant.

Le président – rapporteur :

F. Delaquis

Receus le 22 septembre 2021

